

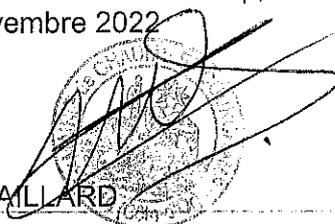
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chaume et Courchamp.

ARTICLE 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Mme le Maire et M. le Commandant du Groupement Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaume et Courchamp,
Le 28 novembre 2022

Le Maire,
Franck GALLARD



Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or – Direction Départementale des Territoires – Bureau de la sécurité routière et de la gestion des crises,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or